

**Extrait N° 7 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 23 MARS 2007

L'an deux mil sept, le vingt trois mars, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 13 mars 2007 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 21.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ABELARD Georges - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex - Mme ZETTOR Jacqueline - Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine - Mme MARA Simone - M. AARON Jean Marc - M. GRONDIN Jules - Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René - Mme LAMOLY Viviane - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mickaël - M. FERRERE Eric.

Absents : M. HOARAU Alex - Mme GRONDIN Céline - M. RIVIERE Lucien - Mme CADERBY Armande - Mme GATELLE Marie Benoîte - M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Melle CADAS Virginie a donné mandat à M. FRINGUE Mickaël - M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Mme BAILLIF Line.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

**AFFAIRE N° 7 / Aménagement des VRD de la zone de l'ex-ferme
- Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les études et le suivi des travaux de VRD de la zone de l'ex-ferme ont été confiés au groupement de bureaux d'études OMEGA - CREATEUR - ETRE et SEGC pour un montant de 146 475 € TTC.

Ce marché avait été conclu sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de travaux fixée à 3 480 388 € TTC.

.../...

Dans le cadre des études, un certain nombre de modifications techniques a généré une augmentation du coût prévisionnel des travaux, soit une estimation en phase avant projet arrêtée à 5 433 265.28 € TTC.

Peuvent être notamment citées :

- l'intégration au projet d'un cheminement piéton
- la réfection du Chemin n° 1 en totalité
- l'implantation d'un giratoire sur la RD 11 et sur le Chemin n° 1
- la modification de l'implantation de la cuisine centrale.

Sur la base du contrat de maîtrise d'œuvre, le bureau d'études a sollicité une première modification de ses honoraires en appliquant strictement son taux de rémunération au nouveau coût prévisionnel, soit un avenant arrêté à la somme de 98 021.94 € TTC.

Une négociation a été engagée aux fins de réduire cette première proposition.

Cette négociation a débouché sur un forfait de rémunération global porté à 228 663.44 € TTC, soit un avenant au marché initial de 82 188.44 € TTC.

La commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} mars 2007, a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre des VRD de la zone de l'ex-ferme.

Le conseil municipal est invité à :

=> approuver la passation de cet avenant.

=> le cas échéant, autoriser le Maire ou en son absence le 1^{er} adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

Le conseil municipal, après discussion et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> approuve la passation de **l'avenant n° 1** au marché de maîtrise d'œuvre des **VRD de la zone de l'ex-ferme**, pour un montant de **82 188.44 € TTC**

=> autorise le Maire, et en son absence le 1^{er} adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,